



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 34636

Texte de la question

M. Antoine Herth souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la demande exprimée par les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale mobilisés en 1939 et titulaires d'un titre de guerre (médaille militaire, croix de guerre, Ordre national du mérite,...) de se voir accorder la Légion d'honneur. L'urgence est de mise. En effet, ces soldats de la guerre de 1939-1945, qui attendent de la nation la reconnaissance légitime eu égard à leur dévouement, sont âgés aujourd'hui d'au moins quatre-vingt cinq ans. Il lui demande de lui faire part de ses intentions en la matière afin de permettre à ces héros d'être honorés dignement dans des délais raisonnables.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants partage pleinement l'objectif de l'honorable parlementaire d'honorer les vétérans de la Seconde Guerre mondiale. Il lui indique que les commémorations exceptionnelles organisées pour le soixantième anniversaire des débarquements et de la Libération vont permettre de le faire avec une solennité particulière. Les nombreuses cérémonies nationales et internationales, en Normandie, en Provence, à Paris et sur l'ensemble du territoire, seront autant de temps forts au cours desquels un hommage particulier leur sera rendu par les pouvoirs publics et par la population. S'agissant de la proposition d'attribuer la Légion d'honneur à la totalité ou à la quasi-totalité des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, il convient de préciser que leur nombre s'élève actuellement à 600 000. Ce nombre doit être rapproché de celui de l'ensemble des décorés du premier ordre national, qui est de 110 000, et de celui des vétérans de la Première Guerre mondiale décorés au titre des décrets des 3 novembre 1995, 6 février et 12 juillet 1996, qui était de 3 000. Toutefois, le ministre délégué aux anciens combattants souligne que, dans le cadre des commémorations du soixantième anniversaire, un grand nombre d'anciens combattants, Français et Alliés, particulièrement méritants seront décorés. Ainsi, la Nation remplira son devoir de reconnaissance envers ceux qui l'ont servie dans les heures les plus difficiles de son histoire.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34636

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1513

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2957